

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2006

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	113

L'an deux mille six

et le : 15 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Date de la convocation
6 décembre 2006

Nombre de Membres présents : 113

Date d'affichage
6 décembre 2006

Monsieur Vincent FLEURY est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
<u>MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS PORTANT SUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT</u>

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS PORTANT
SUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

VOTE :

POUR : 113

CONTRE : 0

Le Comité Syndical, par 113 voix pour et 0 voix contre, approuve la modification statutaire portant sur la compétence assainissement et l'article suivant :

Article 2 – compétence, alinéa C (pour la branche assainissement eaux usées)

telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2006/20**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 15 décembre 2006